

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| ✓ FINANCES | Vote des taux communaux |
| ✓ FINANCES | Affectation des résultats |
| ✓ FINANCES | Vote des budgets |
| ✓ INTERCOMMUNALITE | Rapports communautaires 2024 |
| ✓ PATRIMOINE | Dégradation de biens publics |
| ✓ PATRIMOINE | Déclassement/Classement – L'Ollulière (SL) |
| ✓ PATRIMOINE | Déclassement – ZA |
| ✓ PATRIMOINE | Classement – rue des Chevries (SL) |
| ✓ ENVIRONNEMENT | Subventions aux associations (ENS) |
| ✓ SPORT | Subventions aux associations (Judo) |
| ✓ ENFANCE | Subventions OGEC |
| ✓ ENFANCE | Tarifs des séjours 2025 |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	22
Quorum	12
Présent(s)	15
Absent(s)	7
Votant(s)	20
dont pouvoir(s)	5

L'an **deux mille vingt-cinq,**
le **8** du mois de **avril,**
à **20 heures 00,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

3 avril 2025

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **THIBAudeau** Yann

Mmes	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie CADY Sylvie	BELLEUT Sandrine (Maire - P) OGER Céline
MM	BOISSEL Yann MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi (P)	KASZYNSKI Jean-Luc (P) NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann (P)	LANNUZEL Franck (P) PATARIN Frédéric

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	ACHARD Marina (Pouvoir à S. BELLEUT) PASQUIER Fabienne (Pouvoir à R. PEZOT)	MARRIE Marie
MM	COURANT Kôichi DERVIEUX Jean-Jacques (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)	DAVY Gilles (Pouvoir à F. LANNUZEL) VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

La commission FRH a statué pour proposer au conseil une augmentation des taux de 4.5% (voir simulation faite par la DGFIP), ce qui suppose environ 56.707 euros de recettes supplémentaires (soit 15.95 euros par habitant). A savoir que les bases d'imposition 2025 ont augmenté de 1.7% (Loi de Finances 2025).

Comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires, et pour rappel, avec un effort fiscal en dessous du taux moyen de la strate (3.500/5.000 hab.), la commune perd des dotations, qui sont évaluées à presque 130ke au maximum (DNP : 67.000 au lieu de 133.000 ; DSR : 27.000 au lieu de 90.000).

Malgré l'effort fiscal fait ces dernières années, le retard est conséquent et dépend également de ce que font les autres communes. Pour espérer rattraper ce retard et donc disposer de dotations plus importantes et plus rapidement, il semble pertinent de maintenir un effort fiscal plus important.

En comparaison avec les autres communes du territoire communautaire, les taux de Val-du-Layon restent parmi les plus faibles, mais les autres communes ont un effort fiscal au-dessus du taux moyen.

DEBAT

Il est rappelé que, malgré l'effort fiscal fourni par la commune, ces taux restent largement en dessous des autres communes du territoire intercommunal. Pour autant, la comparaison avec les autres communes n'est pas significative d'autant plus que la population prise en compte pour la commune correspond désormais à une nouvelle strate : pas les mêmes services, pas la même proximité avec l'agglomération, pas le même cadre de vie... Sur le plan national, la taxe foncière sur le patrimoine bâti est au niveau de la moyenne nationale de la strate (3.500/5.000 habitants).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission *FRH* (Finances/ Ressources humaines),

ENTENDU l'exposé,

POUR	19
ABSTENTION	-
CONTRE	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de 4.5% comme suit :

<i>Taxe foncière</i>	43.64 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	39.74 %
<i>Taxe habitation</i>	12.73 %

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est rappelé que, lors du dernier conseil, il a été arrêté le compte administratif 2024 du budget « **Bâtiments commerciaux** », dans les termes suivants :

Clôture de l'exercice « Bâtiments commerciaux »		
Résultat de	FONCTIONNEMENT	+ 51.362,13
Résultat d'	INVESTISSEMENT	- 909,24
RESTES A REALISER		- 16.968,44

DELIBERATION

VU la délibération n° DCM015/2025 du 11 mars 2025 arrêtant le compte administratif 2024 du budget **Bâtiments commerciaux**, et notamment que le bilan de sortie fait ressortir un besoin en de financement en investissement de 17.877,68 avec les restes à réaliser,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2024 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **51.362,13 €**
- Un **déficit** d'investissement de **909,24 €**

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Bâtiments commerciaux** de l'exercice 2024 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte D/001	909,24 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	10.000,00 euros
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	Compte R/1068	41.362,13 euros

FINANCES

DCM 028/2025

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles a été débattu et élaboré le budget primitif – Budget **Bâtiments commerciaux** - de l'exercice 2025, est invité à débattre et voter le budget.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DCM027/2025 relative à l'affectation des résultats,

SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Bâtiments commerciaux** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Bâtiments commerciaux** - comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses et Recettes	50.000,00 euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses et Recettes	62.162,13 euros

FINANCES

DCM 029/2025

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est rappelé que, lors du dernier conseil, il a été arrêté le compte administratif 2024 du budget « **Principal** », dans les termes suivants :

		Clôture de l'exercice « Budget principal »
Résultat de	FONCTIONNEMENT	+ 593.678,27
Résultat d'	INVESTISSEMENT	+ 337.452,38
RESTES A REALISER		+ 112.320,98

DEBAT

Il est précisé que l'affectation de 300.000 euros en section de fonctionnement permet d'équilibrer la section d'une part mais aussi que la section d'investissement ne nécessite pas d'affecter davantage de fonds.

DELIBERATION

VU la délibération n° DCM017/2025 du 11 mars 2025 arrêtant le compte administratif 2024 du budget **Principal**, et notamment le bilan des restes à réaliser,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2024 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **593.678,27 €**
- Un **excédent** d'investissement de **337.452,98 €**

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Principal** de l'exercice 2024 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte R/001	337.452,98 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	300.000,00 euros
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	Compte R/1068	293.678,27 euros

FINANCES

DCM 030/2025

BUDGET PRINCIPAL**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Principal** - de l'exercice 2025, est invité à débattre et voter le budget.

DEBAT

Il est fait un point particulier sur les dotations qui sont en légère hausse mais moins qu'attendue :

- Dotation **principale** en hausse de 0.8% ;
- Malgré les annonces de maintien, la dotation « commune **nouvelle** » est en baisse de 8.2 % ;

- o Dotation **DNP** en baisse de 6.5% ;
- o Quant à la dotation dite **DSR**, qui est associée au dispositif FRR (dont fait désormais partie la commune) et à la longueur de voirie, elle augmente seulement de 11.1% ;

Autrement dit, l'effet attendu sur l'effort fiscal réalisé par la commune depuis plusieurs années ne se fait toujours pas sentir.

Il est fait mention des opérations qui sont rattachées au budget vert. Sur le projet d'investissement détaillé, les points suivants sont abordés :

- o Sport – Terrain synthétique : malgré la fusion des clubs et une réunion dans l'année 2024 avec les communes concernées, la réflexion n'a donc pas avancé. Il est indiqué que la commune est favorable (mais pas toute seule). Le club va relancer le sujet ;
- o Maison de la Nature : il est évoqué une enveloppe de 25.000,00 euros qui consiste juste à mettre le bâtiment hors d'eau et sécuriser les accès (menuiseries, murs dégradés). A terme, ce bâtiment a vocation à servir d'abri (en cas de pluie lors d'animations) et de stockage ;
- o SDA (assainissement) : les travaux pourraient démarrer courant 2025, pour autant la CCLLA ne refacturera la participation de la commune que à compter du prochain exercice ;
- o Rue du canal Monsieur : idem que pour l'assainissement, même si les travaux démarrent en 2025, la participation demandée ne sera pas effective en 2025 ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DCM029/2025 relative à l'affectation des résultats,

SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Principal** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Principal** - comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses et Recettes	3.497.965,00 euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses et Recettes	2.007.621.65 euros

INTERCOMMUNALITE

DCM 031/2025

RAPPORTS D'ACTIVITES 2024

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT, Jean-Luc KASZYNSKI, Rémi PEZOT – **Conseillers communautaires**

Le président de l'EPCI ayant adressé au maire les rapports retraçant l'activité de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2024, il est évoqué en séance par les délégués communautaires.

DEBAT

Il est évoqué les logements dédiés aux gens du voyage et précisé qu'il s'agit de logements spécifiques (zones de stationnement de caravanes avec bâtiments - sanitaires et locaux communs) équipés pour la sédentarisation demandée par les gens du voyage. A savoir que ce type d'infrastructures est inscrit dans

le futur schéma directeur d'accueil et d'habitat des gens du voyage, piloté par la Préfecture, qui sera prochainement présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Une précision est également apportée sur le terrain désigné obligatoire pour chaque commune : sa non-désignation au PLU en cours de révision pourrait être un motif d'avis défavorable de la part des services de l'Etat.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

ENTENDU le rapport présenté,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et du rapport de développement durable 2024 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

PATRIMOINE

DCM 032/2025

DEGRADATIONS DE BIENS PUBLICS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Pour rappel, par délibération n° DCM070/2024 en date du 8 octobre 2024, le conseil décidait d'engager les réparations de la toiture de la boulangerie, gouttières dégradées par le boulanger et de lui refacturer, au motif qu'il ne s'agit pas d'un entretien courant, que ces réparations touchent au clos et au couvert, dont la responsabilité incombe au propriétaire.

Malgré avoir informé le boulanger de la décision du conseil, ce dernier a refusé à plusieurs reprises l'accès au bâtiment au couvreur mandaté par la commune, au motif que, en tant que locataire, il lui revient de faire l'entretien.

Vu la situation, il est proposé au conseil de débattre à nouveau sur les suites à donner.

DEBAT

Le contexte étant effectivement très tendu, il est proposé de trouver une alternative. Sans remettre en cause le fait qu'il soit entièrement responsable de la situation, qu'il a d'ailleurs fini par reconnaître, le principal est que la réparation soit faite. Il est proposé que le boulanger engage les réparations à ses frais dans un délai court (avant fin juin), avec l'artisan de son choix mais qu'il présente une facture acquittée à la commune et qu'il l'informe au préalable afin qu'un élu soit présent pour constater sa bonne réalisation.

A savoir également que le boulanger a fait parvenir un devis d'électricité (problème de compteur) pour une prise en charge par la mairie. Il est convenu de le rencontrer rapidement pour lui rappeler les règles et que c'est la commune qui choisit ses prestataires dans la mesure où elle valide une commande sur un bâtiment dont elle est propriétaire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	19
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le boulanger à engager à ses frais les réparations sur le bien public dégradé,

PRECISE que cette autorisation est conditionnée à la présentation d'un devis signé et d'une facture acquittée après travaux,

INDIQUE que les travaux devront être réalisés avant fin juin 2025,

DEMANDE que la commune soit informée au préalable des dates de réalisation des travaux afin qu'un représentant de la commune puisse constater le service fait.

PATRIMOINE

DCM 033/2025

REGULARISATION DE LIMITES ET DE VOIES – L'OLLULIERE (SL)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT- Maire délégué

La commune est sollicitée au sujet d'un projet de bornage et de délimitation du domaine public au lieudit *L'Ollulière* à St Lambert. Vu la situation, il semble effectivement nécessaire de régulariser les limites, considérant notamment que la voie communale *in situ* n'est pas conforme aux limites actées administrativement.

Pour autant, le demandeur n'a jamais pris contact avec la commune au préalable pour évoquer ce projet et celui réalisé par un géomètre pose question. Il est proposé d'acter les points suivants :

- **Proposer un échange de parcelles entre la DNC 3 (publique -> privée) et celle notée 205p (privée -> publique) ;**
- **Garder la DNC2 dans le domaine public et demander de remettre en état le domaine public ;**
- **Céder la DNC1 ;**

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de solliciter l'avis des Domaines, de déclasser la future DNC1 et DNC3, puis de classer la 205p dans le domaine public, sous réserve d'avoir eu l'avis du service gestionnaire de la voirie (CCLLA). Puis, avec l'accord des parties, il conviendra ensuite de valider les cessions / acquisitions et leurs modalités définies après négociation.

DEBAT

Considérant la situation et pour ne pas mettre en cause la vente du domaine (compromis signé avec des conditions suspensives), il est convenu qu'il s'agit d'une régularisation de fait. S'agissant du hangar, il est précisé qu'un PC avait été accordé par la commune et que les plans du PC ne faisaient pas mention de bornage. Pour la zone nommée DNC2 (puits), il est proposé de la céder également, sous réserve que le puits soit déclaré en mairie d'une part et qu'un compteur soit posé. Cependant, il est débattu sur la limite de cette zone et finalement convenu de la céder en l'état.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
CONSIDERANT que les biens notés DNC1, DNC2 et DNC3 ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public,
CONSIDERANT que le bien noté 205p est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	13
ABSTENTION	1
CONTRE	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation des biens évoqués ci-dessus DNC1, DNC2 et DNC3,

DECIDE de son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal,

CONSTATE l'affectation à un usage public du bien évoqué ci-dessus 205p,

PROPOSE son classement dans le domaine public,

AUTORISE la réalisation du plan de division et de bornage de ces biens, le cas échéant, aux frais du demandeur,

PRECISE que l'avis des Domaines va être sollicité sur présentation d'un document d'arpentage,

ACCEPTTE le principe de cette régularisation dans les termes évoqués ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à négocier le prix de cession et d'acquisition, dans la limite de la réglementation en vigueur, et dans les termes évoqués en exposé,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

ECONOMIE

DECLASSEMENT/CLASSEMENT – ZONE ARTISANALE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT- Maire délégué

La communauté de communes (CCLLA) est compétente depuis 2018 sur la gestion des zones artisanales, dont celle de St Lambert sise au *Gué Menois*, route de St Laurent de la Plaine et dont le périmètre avait été modifiée en 2022 (délibération n° 048/2022 en date du 10 mai 2022), qui actait notamment la cession de la parcelle B1057.

Dans le cadre de récents échanges, la CCLLA a trouvé un acheteur pour la cession de la dernière parcelle de la zone. Pour ce faire, elle propose de céder à l'entreprise une partie de la voie communale qui dessert le terrain.

Au préalable, il faut acter les points suivants :

- **Désaffecter le fossé (notée D) et le déclasser par intégration dans le domaine privé ;**
- **Désaffecter le chemin (zone rose) et le déclasser par intégration dans le domaine privé ;**
- **Classer dans le domaine public la parcelle F (zone orangée) afin de garantir un accès public à la parcelle B980 ;**
- **Céder à l'entreprise les parcelles (zone rose, bleue et verte), en gardant une servitude de passage pour la collectivité et permettre l'entretien du fossé ;**

Il est proposé d'acter le principe du bornage et de la cession, de solliciter conjointement avec la CCLLA le service des Domaines avant d'autoriser la cession.

DEBAT

Il est débattu sur le fossé qui recueille une quantité importante d'eaux pluviales et il est souhaité le maintenir dans le domaine public. Pour autant, son accès peut nécessiter de bénéficier d'une servitude : il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour et de convoquer toutes les parties (service commun, société acheteuse, CCLLA, commune) pour finaliser le bornage sur site.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT- Maire délégué

Le propriétaire de la parcelle B703 souhaite céder à la commune ce bien considérant que son usage est public et que son entretien est donc du ressort de la collectivité : emprise de voie communale avec gestion des eaux pluviales.

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Modalités
Bien affecté à un usage public	rue des Chevries (SL) Parcelle 292 B 703	Surface de 130 m ² Zone Ub Espace affecté à un usage (emprise de voie communale / Gestion des eaux pluviales	

DEBAT

Il est précisé que le propriétaire souhaite en faire don à la commune.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDERANT que le bien évoqué (parcelle cadastrée B703) a bien un usage public,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter le don relatif au bien cadastré B 703, sise rue des Chevries à St Lambert du Lattay, d'une surface de 130 m² à des fins d'intégration dans le domaine public communal,

PRECISE que les frais de notaire et de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur et de prendre rang auprès d'un notaire pour établir les actes nécessaires,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente au dossier en cours, dont le classement et l'intégration de ces espaces dans le domaine public de la commune.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Dans le cadre du plan départemental des espaces naturels sensibles (ENS), le département accompagne les acteurs d'éducation à l'environnement. Parmi ceux-ci, l'association locale « Maison de la Nature du Layon » (MNL) mène une activité éducative via le plan d'action des ENS « vallée de l'Hyrôme et du Layon ».

Un dossier a ainsi déposé en mairie pour solliciter une aide sur les actions suivantes :

- **Coordination des actions et suivi des dossiers ENS ;**
- **Réfection et entretien du jardin des 5 sens ;**
- **Sortie nature grand public dans le cadre des « rendez-vous nature en Anjou » ;**
- **Actions d'éducation à l'environnement : organisation de 32 ½ journées d'animations (14 / Ecole, 4 / ALSH-Jeunesse, 4 / Petite enfance, 10 / Club nature) ;**

L'association MNL sollicite ainsi la commune pour une subvention globale de 3.500,00 euros, pour l'ensemble de ces actions. Il est précisé que l'association est également financée par le département, à hauteur de 7.975,00 euros pour un plan de financement estimé à 12.675,00 euros.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan de gestion des ENS validés par le COPIL et le département, dans lequel la commune de Val du Layon est partie prenante,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORDE le versement d'une subvention à l'association « *Maison de la Nature du Layon* » pour l'organisation d'animations dans le cadre des fiches actions ENS *Hyrôme et Layon*, d'un montant maximum de 3.500 euros,

PRECISE que l'aide sera versée au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des pièces justificatives (plan de financement définitif, état récapitulatif des dépenses acquittées et visées par le représentant de l'association).

SPORT

DCM 036/2025

DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

L'association sportive JCL – Judo club du Layon – sollicite une subvention exceptionnelle pour cette année 2025, considérant qu'elle a dû faire des dépenses imprévues eu égard aux désordres à répétition occasionnée par le dysfonctionnement du chauffage.

DEBAT

Concernant le bien acquis pour le chauffage, il sera proposé à l'association de le stocker à part et qu'il puisse être mis à disposition de la commune en cas de besoin.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « *Judo club du Layon* » d'un montant de 90,00 euros.

ENFANCE

DCM 037/2025

SUBVENTION OGEC**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi, PEZOT – Adjoints au Maire

Il est proposé de verser aux OGEC une participation de 1.367,45 € par élève de maternelle (baisse de 6.9%) et 533,84 € par élève élémentaire (+3.4%) inscrit au 01.01.2025 et domicilié sur la commune, hormis les enfants de -3ans. Ces montants sont déterminés en référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune.

A noter que le coût moyen pour un élève est plutôt stable du fait de charges à caractère général contenues sur l'année et à une diminution des charges de personnel liée à l'harmonisation des services. Compte tenu de ces éléments et des effectifs, les subventions à verser en 2025 s'élèvent à un total de 149.741,34 € à inscrire au budget 2025 :

- **102.040,92 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Lambert du Lattay ;**
- **47.700,42 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Aubin de Luigné ;**

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à mandater les sommes suivantes aux OGEC de Val du Layon :

Ecole St Jo – St Lambert **102.040,92 euros**

Ecole St Jo – St Aubin **47.700,42 euros**

PRECISE que le montant de 149.741,34 euros sera inscrit au budget 2025.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 038/2025

TARIFS SEJOURS - ETE 2025**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi, PEZOT – Adjoints au Maire

Il est présenté le programme des séjours 2025 pour cet été dans le cadre des compétences ALSH et Jeunesse, pour les enfants de 6 à 10 ans et de 11 à 17 ans, soit 4 séjours qui seraient proposés cette année, sous réserve d'avoir l'encadrement nécessaire, et ainsi décomposés :

Localisation	Thème	Nuitée	Âge	Places	Date	Coût total des séjours	Coût moyen par enfant*
Val du Layon	Séjour 1 Découverte	1	6-7 ans	16	16 au 17 Juillet	995,09 €	55 €
La Pommeraye	Séjour 2 Nature	3	8-10 ans	24	21 au 24 Juillet	3.645,60 €	150 €

Pouancé	Séjour 3 Pass' Jeunes	4	11-13 ans	15	28 Juillet au 01 Août	2.770,84 €	170 €
Pouancé	Séjour 4 Jeunesse	4	14-17 ans	15	21 au 25 Juillet	3.110,84 €	190 €
*CAF déduite						10.522,37	

Le budget (10.522,37) sera financé par la subvention CAF et la participation des familles. Pour les enfants hors commune, ils pourront être accueillis sur les séjours dans la limite des places disponibles et à un prix défini (voir tableau) :

QF	SEJOUR 1		SEJOUR 2		SEJOUR 3		SEJOUR 4	
	*	**	*	**	*	**	*	**
< 500 €	45€	55€	130€	156€	150€	180€	170€	204€
501 à 800 €	50€	60€	140€	168€	160€	192€	180€	216€
801 à 1200 €	55€	66€	150€	180€	170€	204€	190€	228€
1201 à 1400 €	60€	72€	160€	192€	180€	216€	200€	240€
> 1401 €	65€	78€	170€	204€	190€	228€	210€	252€

* Enfants VDL

** Enfants hors commune (majoration de 20%)

Enfin et s'agissant des modalités de paiement, il sera proposé aux familles de pouvoir payer le séjour en plusieurs fois (50 % sur la facture d'août, 25 % sur la facture de septembre, 25 % sur la facture d'octobre).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs et les séjours pour la saison de l'été 2025,

PROPOSE aux familles d'échelonner les paiements des séjours (3 fois),

PRECISE qu'une majoration est appliquée pour les enfants hors commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CULTURE – Villages en scène** : afin d'anticiper la programmation 2026 de « *Villages en scène* », la direction a sollicité la commune pour l'organisation d'un spectacle musical (accordéoniste) en janvier 2026, qui se déroulerait au cercle St Louis (SA), suivi d'une « soupe » à la salle Jean de Pontoise. Le sujet sera discuté en commission avant passage en conseil municipal, qui accepte que le dossier soit finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h55

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 13 MAI 2025 – 20h30

DCM 026/2025	FINANCES - VOTE DES TAUX COMMUNAUX
DCM 027/2025	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS – BATIMENTS COMMERCIAUX
DCM 028/2025	FINANCES - VOTE DES BUDGETS - BATIMENTS COMMERCIAUX
DCM 029/2025	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL
DCM 030/2025	FINANCES - VOTE DES BUDGETS – BUDGET PRINCIPAL
DCM 031/2025	INTERCOMMUNALITE - RAPPORTS COMMUNAUTAIRES 2024
DCM 032/2025	PATRIMOINE – DEGRADATION DE BIENS PUBLICS
DCM 033/2025	PATRIMOINE - DECLASSEMENT/CLASSEMENT – L’OLLULIERE (SL)
DCM 034/2025	PATRIMOINE - CLASSEMENT – RUE DES CHEVRIES (SL)
DCM 035/2025	ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ENS)
DCM 036/2025	SPORT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (JUDO)
DCM 037/2025	ENFANCE - SUBVENTIONS OGEC
DCM 038/2025	ENFANCE - TARIFS DES SEJOURS 2025

THIBAUDEAU Yann

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance